La Guerche de Bretagne

02 99 96 18 30
direction@ch-laguerche.fr

CHARTE DU BÉNÉVOLAT

Article 1 : la présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles sur les sites du Centre hospitalier de la Guerche-de-Bretagne. En aucun cas, cette activité bénévole ne pourrait valoir à embauche ou à toute autre faveur de la part de l'établissement

Article 2 : cette intervention s'exerce sous la responsabilité de l'équipe d'animation et du personnel soignant (infirmière ou cadre du service). L'équipe d'animation définit avec le bénévole les diverses modalités de son intervention : type d'activité, horaire et jour d'intervention. Le bénévole ne peut pas exercer son activité isolément et sans concertation.

Article 3 : l'activité bénévole ne peut recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service social. Le bénévole ne peut se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles comme la toilette, l'habillage, le transfert ou la prise alimentaire.

Article 4 : le bénévole s'engage à exercer, dans la mesure du possible, son activité de façon régulière et à prévenir en cas d'absence le résident et l'institution.

Article 5 : le bénévole s'engage à n'exercer aucune activité discriminatoire ou prosélyte et, comme pour le reste du personnel, est astreint au secret professionnel. Il n'a donc pas accès au dossier médical, mais peut demander aux soignants ou animateurs tous renseignements nécessaires à son action : histoire de vie succincte, goûts, etc. Il appartient au bénévole de faire un retour au personnel de tous renseignements, concernant le résident, qu'il juge utile.

Article 6 : le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent un soutien moral. Il peut selon ses souhaits s'occuper aussi d'animations collectives ou individuelles. Cependant, la rencontre et l'animation, pour le résident, ne sont jamais obligatoires. Dire non à l'activité est pour celui-ci l'expression de sa liberté. De même, le bénévole doit se sentir autorisé à faire part à l'équipe d'animation d'une relation difficile avec un résident ou de toute situation dans laquelle il se sentirait mal à l'aise.

Article 7 : le port du badge est obligatoire. Il facilite la reconnaissance et permet de valoriser l'action des bénévoles.

Article 8 : l'établissement s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour le bénévole. Toutefois, celui-ci n'a pas le droit de conduire des résidents avec son véhicule personnel ou ceux de l'établissement. Par ailleurs, l'établissement proposera trois réunions annuelles afin de favoriser l'expression des bénévoles.

Article 9 : l'établissement forme, dans la mesure de ses capacités financières, en interne ou en externe, les bénévoles. Les bénévoles peuvent faire remonter leurs souhaits au service de la vie sociale.

La Guerche de Bretagne

02 99 96 18 30
direction@ch-laguerche.fr

Article 10 : en cas de comportements inappropriés ou de non-respect de la présente charte, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à la collaboration entre l'établissement et le bénévole.

Annexe : *cette charte concerne les bénévoles engagés auprès de l'EHPAD du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne ainsi que les bénévoles qui œuvrent dans le cadre de l'association Part'Age Anim, créée pour soutenir les projets du service Vie Sociale / Animation.*

Je soussigné(e),

Mme/M. _____

certifie avoir pris connaissance de la charte du bénévolat.

Fait à La Guerche-de-Bretagne

Le

Signature du bénévole Signature de la directrice déléguée

Fiche de renseignements

Nom et prénom : ……

Téléphone : ……

Adresse électronique : ……

Adresse postale : ……
……

Avez-vous un domaine d'intervention favori, une compétence particulière que vous voulez partager dans votre mission de bénévole ?